safer Occitanie

La terre, votre projet, notre passion

Réalisation d'une réserve d'eau à usage agricole : remplissage des tonnes à eau pour l'abreuvement du cheptel

Dossier d'enquête publique

Décembre 2019

SOMMAIRE

1 – Identification des intervenants p.3

2 – Présentation de la procédure à laquelle est soumise le projet p.3

3 – Objet de l'enquête p.4
3.1 – Contexte général
3.2 – Contexte réglementaire p.5

4 – Présentation générale de l'opération p.6
4.1 – Introduction
4.2 – Présentation sommaire du système d'Alimentation en Eau Potable de la commune p.7
4.3 – Adéquation besoins-ressources p.8
4.4 – Qualité de l'eau distribuée p.9
4.5 – Les besoins des exploitations agricoles concernées
4.6 – Les débits disponibles p.10
4.7 – Bilan général

5 – Les solutions alternatives p.11

6 – Description technique de l'opération p.12
6.1 – Emplacement des travaux
6.2 – Aspects environnementaux p.13
6.3 – La ressource et le système de prélèvement
6.4 – Mise en œuvre de la réserve p.14
6.5 – Conduites et point de remplissage des tonnes à eau p.15
6.6 – Aire de stationnement
6.7 – Evaluation économique du projet p.17
6.8 – Conditions d'utilisation de la potence

7 – Conclusion

ANNEXES
Annexe 1 : Courrier de la Direction Départementale des Territoires du 12 mars 2018
Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal du 29 août 2018
Annexe 3 : Plan des systèmes d'alimentation en eau potable
Annexe 4 : Tableaux des relevés de compteurs généraux
Annexe 5 : Extraits du Schéma Directeur AEP de la communauté de communes
Annexe 6 : Bilan du contrôle sanitaire
Annexe 7 : Extrait du Schéma Directeur Départemental AEP
Annexe 8 : Lettre de recevabilité du dossier

1 – Identification des intervenants

- **Identification du demandeur** :
  - **Nom** : Commune de Recoules de Fumas, représentée par Christophe SUDRE (Maire)
  - **Adresse** : Mairie - 2, route du Pont du Sucre – 48 100 Recoules de Fumas
  - **Adresse électronique** : commune-recoules-de-fumas@orange.fr
  - **Téléphone :** 04.66.42.91.34

- **Localisation du projet** : communes de Recoules de Fumas et de Ribennes

- **Coordonnées des autres intervenants dans le dossier** :
  - **Services instructeurs** : Préfecture de Lozère et Direction Départementale des Territoires de Lozère

Adresse	Téléphone	Personnes à contacter
Préfecture de la Lozère 2, rue de la Rovère 48 000 MENDE	04.66.49.67.72 ghislaine.moulin@lozere.gouv.fr	Mme MOULIN
Direction Départementale des Territoires de Lozère Service biodiversité eau forêt 4, avenue de la Gare – BP 132 48 005 MENDE Cedex	04.66.49.41.03 david.meyrueis@lozere.gouv.fr	Mr MEYRUEIS

  - **Maîtrise d'oeuvre** : Safer Occitanie

Adresse	Téléphone et email	Personne à contacter
Service départemental de la Lozère 25, avenue Foch 48 000 MENDE	04.66.49.43.64 philippe.boulet@safer-occitanie.fr	Mr BOULET Philippe

2 – Présentation de la procédure à laquelle est soumise le projet

Le projet consiste à créer un point de distribution d'eau brute pour le remplissage des tonnes à eau destinées à l'abreuvement du cheptel à la parcelle. Les travaux consistent à :

- **La connexion à un réseau de drains existants via un regard de collecte** ;
- **Le raccordement par un tuyau PVC 100 mm à une cuve de 22 m³ avec trop plein en sortie de cuve raccordé à l'écoulement existant** ;
- **Le dispositif est ensuite relié à une potence située sur une plateforme aménagée de 500 m².**

Dans son courrier du 12 mars 2018, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lozère indique que le projet est réalisé dans un but d'intérêt général et doit donc être autorisé par un acte déclarant les travaux d'utilité publique en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement.
La Déclaration d'Utilité Publique est sollicitée auprès de la Préfète de la Lozère, autorité compétente.

Le tableau suivant présente les étapes de la procédure à mener au titre du code de l'environnement :

Phases et délais	Etapes de la procédure	Principaux acteurs	Etat
Phase amont	Réunion de terrain Courrier précisant le contexte réglementaire du projet et les informations attendue dans le dossier Délibération du Conseil Municipal	D.D.T, A.F.B, demandeur et maître d'œuvre D.D.T Conseil Municipal	terminé rédigé le 12.03.18 29.08.18
Phase d'examen 3 mois annoncés	Dépôt du dossier Examen du dossier	Demandeur, maître d'œuvre Préfecture, D.D.T	03.12.19
Phase d'enquête publique 3 mois annoncés	Désignation du commissaire enquêteur Arrêté d'ouverture d'enquête publique Déroulement de l'enquête publique Rapport d'enquête	Préfète Préfète Commissaire enquêteur, demandeur Commissaire enquêteur	
Phase de décision 2 mois annoncés	Projet de décision Arrêté et publicité	Préfète	
Phase de recours	Réclamation gracieuse Recours devant le juge administratif	Tiers	

3 – Objet de l'enquête

3.1 – Contexte général

Comme pour beaucoup de communes lozériennes, les besoins en eau agricoles sur Recoules de Fumas sont importants et supérieurs aux besoins en eau destinés à la consommation humaine à certaines périodes.
En l'absence de dispositif spécifique, les prélèvements pour satisfaire les besoins agricoles se font sur le réseau d'eau potable. Une partie de ces prélèvements pourraient être déconnectés du réseau d'eau potable.

Sur le plan qualitatif, en dehors de l'activité laitière ou de la transformation agro-alimentaire, les besoins en eau agricoles comme l'abreuvement du cheptel peuvent être satisfaits par de l'eau brute.

Sur le plan quantitatif, les captages d'eau potable présentent des débits d'étiage limités à une période où les besoins pour l'abreuvement du cheptel dans les prés via les tonnes à eau sont importants.

Il parait donc intéressant de couvrir ce type de besoins par des ressources alternatives. C'est le projet de la commune de Recoules de Fumas, dans un soucis d'intérêt général et d'optimisation de la dépense publique.
Cette solution était notamment préconisée dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable départemental et intercommunal (communauté de communes du Gévaudan)

Le projet consiste à récupérer l'eau d'un réseau de drains agricoles qui n'est pas valorisée à ce jour et s'écoule dans une parcelle puis un fossé pour rejoindre un cours d'eau.
L'eau ainsi récupérée alimentera une cuve de 22 m^3 qui servira de réserve tampon en amont d'une potence de remplissage des tonnes à eau.
Ce dispositif permettra de soulager le réseau d'eau potable pendant la période d'étiage et les agriculteurs disposeront d'un système adapté aux besoins avec des durées de remplissage de tonnes à eau optimales.

3.2 – Contexte réglementaire

Les travaux consistent à :

- La connection à un réseau de drains existants via un regard de collecte ;
- Le raccordement par un tuyau PVC 100 mm à une cuve de 22 m^3 avec trop plein en sortie de cuve raccordé à l'écoulement existant ;
- Le dispositif sera ensuite relié à une potence située sur une plateforme aménagée de 500 m^2 ;

Plusieurs aspects doivent donc être appréhendés pour définir le contexte réglementaire du projet :

- Nature du projet : l'article L.215-13 du Code de l'Environnement précise que « *La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.* ». Les travaux de réalisation du réseau de drains qui constituent la dérivation des eaux souterraines ne font pas partie du présent projet et n'ont pas été réalisés par la collectivité mais par un agriculteur dans le but d'assainir une parcelle. Toutefois, les services de la D.D.T de Lozère et de La Préfecture de Lozère ont indiqué la nécessité d'autoriser les travaux envisagés par un acte d'utilité publique car ils sont engagés par une collectivité territoriale, au bénéfice de particuliers et dans un but d'intérêt général ;

- Impact des travaux sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique : les travaux ne relèvent pas de l'article R-214.1 du Code de l'Environnement qui liste les installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime de déclaration ou autorisation et notamment au titre de la rubrique 3.3.1.0 qui concerne l'« *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :*
  1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;
  2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration). »

  En effet, les travaux de dérivation des eaux souterraines ne font pas partie du présent projet ;

- Prélèvement : comme indiqué dans le courrier de la D.D.T de Lozère du 12 mars 2018, le volume d'eau global prélevé étant inférieur à 1 000 m^3/an, le prélèvement est assimilé à un usage domestique tel que défini à l'article R.214-5 du Code de l'Environnement : « *En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m^3 d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5.* »

Ainsi, les travaux ne relèvent pas du régime de la déclaration ou de l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement comme l'indique l'article L214-1 du même Code :

« Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. ».

Le prélèvement envisagé étant domestique, les travaux ne relèvent pas de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R-214.1 du Code de l'Environnement :

« *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :*

1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (Autorisation) ;

2°Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an (Déclaration). » ;

- **Ouvrage** : pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le point précédent, l'ouvrage de collecte des drains agricoles ne sera pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R-214.1 du Code de l'Environnement : *« Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration). »* ;

4 – Présentation générale de l'opération

4.1 – Introduction

A ce jour, les agriculteurs de la commune de Recoules de Fumas utilisent le réseau d'eau potable pour remplir les tonnes à eau servant à l'abreuvement du cheptel dans les prés.

Ce mode d'abreuvement est indispensable sur les parcelles non desservies par des abreuvoirs. Ce sont généralement des prés de fauche sur lesquels les animaux ne sont présents que pour manger le regain.

Les autres parcelles qui accueillent les animaux (pâtures, estives) sont généralement équipées d'un accès permanent à l'eau (cours d'eau, abreuvoirs).

Cette pratique d'abreuvement du cheptel via les tonnes à eau intervient généralement à partir du mois de septembre jusqu'à la rentrée des animaux aux batiments à savoir en novembre voire en décembre lorsque les conditions météorologiques le permettent (comme en 2017).

Cette période correspond de plus en plus souvent à la période d'étiage des captages d'eau potable.

La commune de Recoules de Fumas souhaiterait donc trouver une ressource alternative pour diminuer la pression de prélèvement sur ses captages d'eau potable.

De plus, il s'agit de besoins en eau brute et actuellement, les prélèvements réalisés sur le réseau d'eau potable de Recoules de Fumas sont des prélèvements d'eau traitée.

4.2 – Présentation sommaire du système d'Alimentation en Eau Potable de la commune

La commune de Recoules de Fumas compte deux unités de distribution (cf. plan en **Annexe 3**) mais le projet ne concerne que des agriculteurs qui prélèvent sur le réseau d'eau potable principal (Recoules de Fumas) :

- **Recoules de Fumas** : trois captages (Pradas 1 et 2, Patus) alimentent le réservoir de tête de Recoules de Fumas (100 m^3 dont 1/3 de réserve incendie). Ce réservoir assure gravitairement la distribution d'eau dans le village de Recoules de Fumas. Une station de pompage située en bout du réseau de distribution de Recoules permet de ramener l'eau jusqu'au réservoir des Cayres (100 m^3 dont la moitié en réserve incendie). Ce réservoir assure gravitairement la distribution d'eau dans les hameaux des Cayres et des Faux ;

Synoptique de l'unité de distribution de Recoules de Fumas

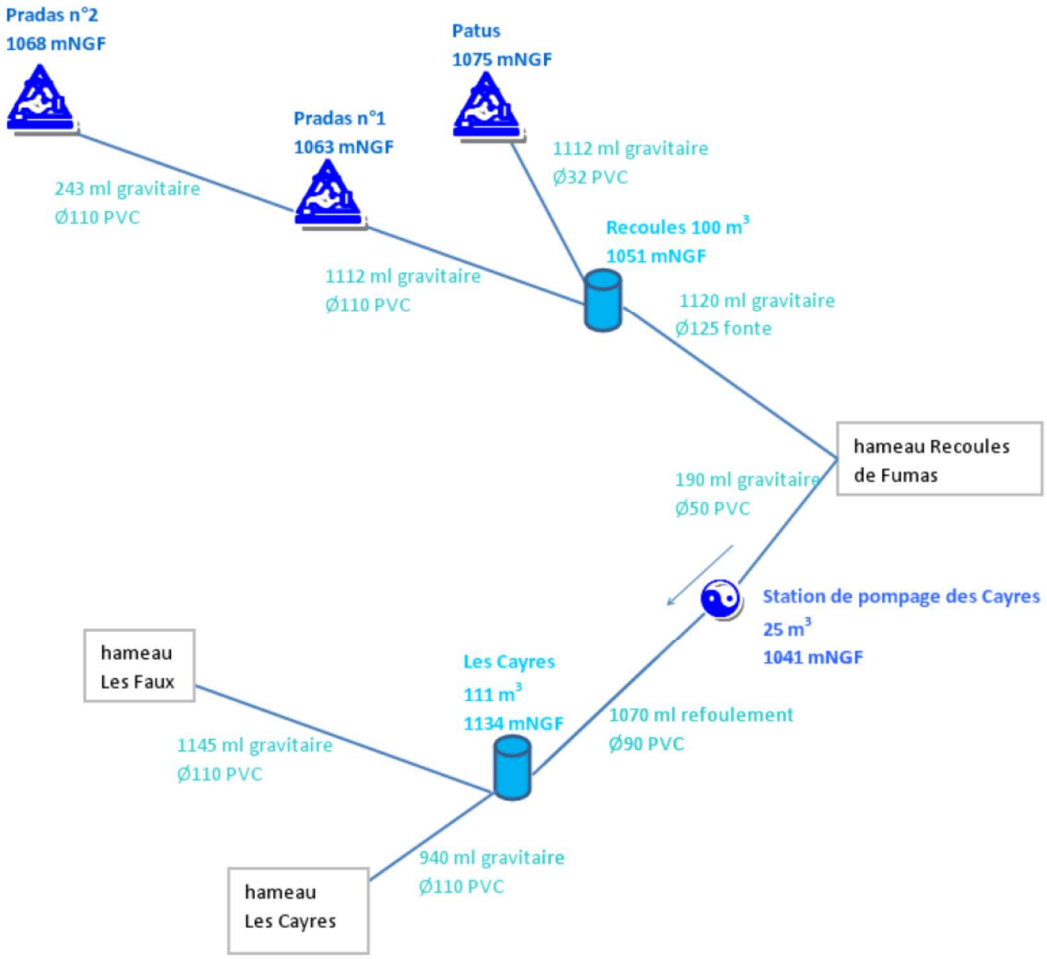

Source : schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de la communauté de communes du Gévaudan

- **Feybesse** : le captage de Feybesse alimente un réservoir de 50 m³ (dont 30 m³ de réserve incendie) qui assure gravitairement la distribution d'eau du hameau de Feybesse ;

Synoptique de l'unité de distribution de Feybesse

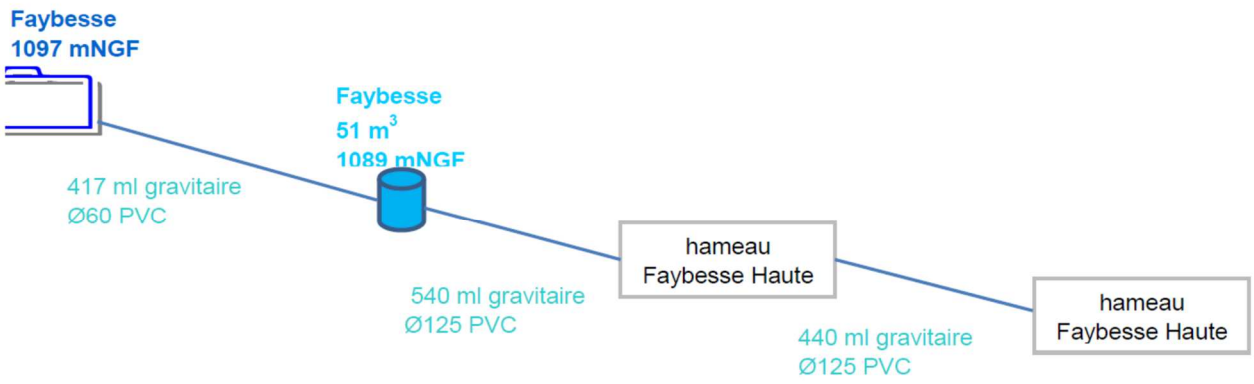

Source : schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de la communauté de communes du Gévaudan

4.3 – Adéquation besoins-ressources

Les deux agriculteurs du hameau de Feybesse disposent de sources privées et ne prélèvent donc pas sur le réseau d'eau potable pour le remplissage des tonnes à eau. Ils ne sont pas concernés par le projet et le présent paragraphe ne concerne donc que l'unité de distribution d'eau potable de Recoules de Fumas.

L'analyse est faite à partir des mesures de débit des captages et des relevés du compteur général sur les années 2017 et 2018 (**cf. Annexe 4**). Ces valeurs ont été comparées à celles du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Gévaudan (cf. **Annexe 5**) :

- **Besoins** :
  - ☞ Relevés du compteur général : les besoins moyens varient de 30 à 49 m³/, les plus forts besoins étant constatés entre août et décembre. Pour les mois de septembre, octobre et novembre qui nous intéressent plus particulièrement, les besoins sont de 1 300 m³/mois,
  - ☞ Données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé par la communauté de communes du Gévaudan en 2008 (cf. **Annexe 5**) : sur la base d'enregistrements des compteurs généraux, les besoins de pointe étaient de 37 m³/j en hiver et 46 m³/j en été pour l'unité de distribution de Recoules de Fumas.
    Ces valeurs sont cohérentes avec celles des relevés du compteur général de 2017-2018,

- **Ressources** : le débit d'étiage total pour les 3 captages de l'unité de distribution de Recoules de Fumas est de 45,7 m³/j. Ces mesures datent du schéma directeur et il est possible qu'elle soient surestimées notamment pour les captages de Recoules. En effet, lors des transports d'eau en 2017, 4 portages d'eau soit 83 m³ ont été transportés dans le réservoir de Recoules entre le 23 et le 27 octobre. A cette période, les besoins journaliers étaient de l'ordre de 47 m³/j. Certes, le volume du réservoir joue un rôle tampon mais il est possible qu'à cette période, le débit des captages était plutôt de l'ordre de 30 m³/j ;

- **Bilan** : en période d'étiage, les besoins en eau ne sont pas couverts. Ce bilan théorique se confirme dans les faits puisqu'en 2017 et en 2018, la communauté de communes du Gévaudan a réalisé des portages d'eau pour couvrir les besoins des deux unités de distribution :

  - ☞ A partir du mois d'octobre 2017 : 370 m^3 transportés sur l'unité de distribution de Recoules de Fumas. Le déficit était estimé entre 15 et 20 m^3/j,

  - ☞ 2018 : aucun portage d'eau sur Recoules de Fumas ; un seul transport de 15 m^3 a eu lieu le 16 octobre au réservoir de Feybesse. Cet apport d'eau était dû à des travaux sur le réseau ayant nécessité de vidanger les conduites,

  - ☞ 2019 : aucun portage d'eau sur la commune.

  Le rendement primaire du réseau d'eau potable de Recoules de Fumas était de 66,2 % en 2017 (information donnée par la communauté de communes du Gévaudan). Il faut prendre cette valeur avec précaution car le rendement primaire est calculé par le rapport entre le volume comptabilisé par le compteur général et les volumes facturés. Il intégre donc les volumes prélevés mais non facturés. Le rendement précis de ce réseau avait été déterminé dans le SDAEP de 2008 par des enregistrements en continu du compteur général et il était au moins de 92 %.

4.4 – Qualité de l'eau distribuée

Un traitement de désinfection (générateur UV) est en service sur l'unité de distribution de Recoules de Fumas. Pour la période 2014-2019, le bilan du contrôle sanitaire donne 93 % de résultats conformes sur le plan bactériologique (cf. **Annexe 6**). Actuellement, c'est donc de l'eau traitée qui est utilisée pour le remplissage des tonnes à eau pour l'abreuvement du cheptel dans les prés.

4.5 – Les besoins des exploitations agricoles concernées

Les 2 exploitations présentes sur Feybesse disposent de sources privées pour l'abreuvement du cheptel et ne sont donc pas intéressées par le projet. En revanche, toutes les exploitations recencées sur les hameaux et villages desservis par le réseau d'eau potable de Recoules de Fumas sont intéressées par le projet. Quatre ont un besoin en eau correspondant à la période mentionnée dans le point précédent et les autres ont un besoin en eau sur une période plus importante :

Exploitations	Production	Besoin mensuel en m^3	Période d'utilisation	Besoin annuel en m^3
PERINE VAILLANT	OV	3	15 mai- 15novembre	18
CHRISTOPHE SUDRE	BV	30	15 mai- 15novembre	180
HERVE CORNUT	OV	3	septembre - novembre	18
DANIEL SAINT LEGER	BV	40	septembre - novembre	120
EMMANUEL BASTARD	BV	25	juillet - novembre	125
GAEC BALEZ	BV	40	octobre - novembre	120
GAEC DU GEVAUDAN	BL	40	octobre - novembre	80
	Totaux	**181**		**661**

Les besoins mensuels sont donc estimés à **181 m³** en période critique (octobre-novembre). Il est difficile d'en déduire des besoins journaliers car les tonnes à eau présentent des volumes de 3 m³ en moyenne et peuvent donc couvrir les besoins en eau du cheptel sur plusieurs jours.
En revanche, dans le cas le plus défavorable, si les 7 tonnes à eau sont remplies le même jour, cela correspond à un prélèvement de **21 m³** soit 1/3 de la réserve utile du réservoir d'eau potable.

4.6 – Les débits disponibles

La mesure du débit à l'exutoire du réseau de drains agricoles n'est pas possible sans aménagements spécifiques (cf. photo ci-dessous). Il a donc été estimé entre 20 et 25 m³/j à l'étiage 2017 qui était sévère et tardif et entre 30 à 35 m³/j lors d'un étiage « normal ». Ce débit permet de couvrir les besoins, y compris si les 7 tonnes à eau sont remplies le même jour.

Exutoire du réseau de drains agricoles

4.7 – Bilan général

- **Aspects quantitatifs** : la ressource alternative couvrira l'intégralité des besoins des agriculteurs bénéficiaires du projet. Cela permettra donc de réduire le prélèvement sur le réseau d'eau potable de 101 m³ pour les mois de septembre et 181 m³ pour les mois d'octobre et novembre ce qui représente entre 8 et 14% des besoins totaux sur le réseau d'eau potable durant cette période. Cette économie peut permettre de supprimer les transports d'eau lors d'étiages « normaux » et les réduire sensiblement lors d'étiages exceptionnels. De plus, cela supprimera les pics de prélèvement liés au remplissage simultané de plusieurs tonnes à eau ; le marnage du réservoir sera moins important et redeviendra conforme à ce qui est constaté sur les réseaux d'eau destinés à la consommation humaine. Enfin, pour les années où il n'y a pas de manque d'eau sur le réseau d'eau potable, les agriculteurs utiliseront quand même le système et l'économie d'eau réalisée sera restituée au milieu naturel au niveau des trop plein des captages d'eau potable de Recoules de Fumas ;

- **Aspects qualitatifs** : une qualité d'eau brute suffit pour l'abreuvement du cheptel et le projet permettra donc d'économiser l'eau traitée du réseau public d'eau potable ;

- **Aspects techniques** : le dispositif envisagé optimisera les durées de remplissage des tonnes à eau. Sur certaines communes, la lenteur du remplissage via le réseau d'eau potable incite les agriculteurs à remplir les tonnes à eau sur les poteaux incendie ce qui provoque des dysfonctionnements sur les réseaux d'eau potable.

5 – Les solutions alternatives

Les déficits d'eau sur Recoules de Fumas ont été mis en évidence dans plusieurs études et diverses solutions avaient été envisagées :

- **Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable de 2005** (cf. **Annexe 7**) : l'étude indique qu'à l'horizon 2015, le déficit sur l'unité de distribution de Recoules de Fumas devait être de 15 m^3/j ; c'est à peu près les quantités d'eau qui ont dû être transportées par la communauté de communes en octobre 2017. Deux solutions avaient été envisagées si les déficits se confirmaient après équipement de compteurs généraux et suivi des ressources pour préciser l'adéquation besoins/ressources :
  - ☞ Trouver des ressources alternatives d'eau brute pour les activités d'élevage : c'est la solution qui est détaillée dans le présent dossier,
  - ☞ Mobiliser une ressoure d'eau potable supplémentaire : une source avait été identifiée sur la commune de Ribennes, à environ 1,5 km du réseau existant. Le coût avait été estimé à 114 500 € H.T pour les travaux auxquels il aurait fallu ajouter les frais de régularisation administrative du captage que l'on peut évaluer à 15 000 € H.T soit un coût global d'environ 130 000 € H.T. Cette solution, pour autant que le débit de la source soit suffisant, présente l'avantage de régler globalement le problème de déficit mais ne régle pas le problème du remplissage des tonnes à eau avec de l'eau traitée. De plus, c'est une solution, coûteuse, longue à mettre en œuvre et sur le plan environnemental, la création et le prélèvement d'une nouvelle ressource semblent plus impactants que l'utilisation d'un réseau de drains existants ;

- **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la communauté de communes du Gévaudan en 2010** (cf. **Annexe 5**) : le déficit pointé dans l'étude précédente est confirmé sur la base d'enregistrement de compteurs et de suivi du débit des ressources mais ramené à 10 m^3/j : les solutions proposées sont les suivantes :
  - ☞ Trouver des ressources alternatives d'eau brute pour les activités d'élevage : c'est la solution qui est détaillée dans le présent dossier,
  - ☞ Augmenter la capacité de stockage des réservoirs d'eau potable : cette solution est coûteuse (150 000 € H.T) et peut poser des problèmes de qualité en période de faible consommation en raison des temps de séjour. De plus, il est difficile de touver un compromis qui permet de donner des garanties suffisantes avec un coût acceptable pour la collectivité. Enfin, comme pour la solution du captage d'eau potable complémentaire évoquée dans le Schéma Directeur Départemental, on reste sur le principe d'abreuver du bétail avec de l'eau traitée alors qu'une qualité d'eau brute suffit.

La prise en compte de ces études, l'opportunité de récupérer facilement une ressource d'eau brute ainsi que la volonté d'optimiser la dépense publique ont incité la commune à choisir la solution d'une ressource alternative d'eau brute pour l'abreuvement du cheptel dans les prés.

6 – Description technique de l'opération

6.1 – Emplacement des travaux

La commune est en train d'acquérir les deux parcelles où se situe le projet. Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire mais l'acte authentique n'a toujours pas été rédigé par le notaire. La commune envisage, si cette étape tarde trop, de préparer un acte administratif. C'est parce que l'accord amiable a été trouvé avec le propriétaire que la commune n'a pas sollicité d'enquête parcellaire qui lui aurait permis de procéder par une expropriation.

<u>Etat parcellaire (origine : matrice cadastrale)</u>

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC	Compte de propriété
Recoules de Fumas	A	438	Lou Peschio	00 ha 08 a 30 ca	L	BRUN Marie Hélène née ALET le 23.07.1948 à Savensa (12) demeurant
Ribennes	B	60	Lou Chambon	00 ha 07 a 15 ca	PA	2A chemin du Carmel-48 000 Mende

<u>Coordonnées Lambert 93</u>

DESIGNATION	X	Y
CUVE	728 068	6 394 167

Plan parcellaire

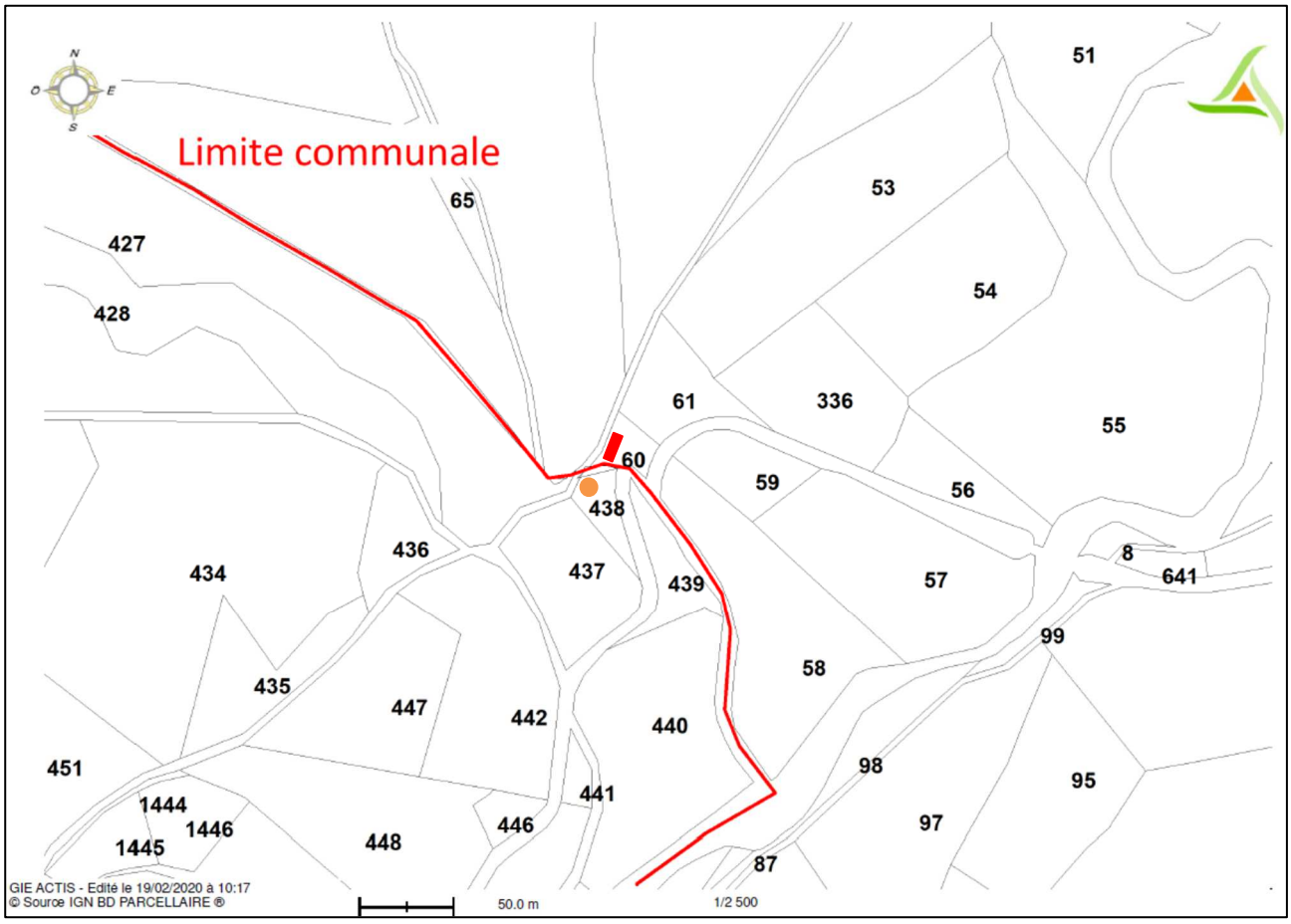

● : regard de prise ▬ : cuve

Le calage cadastral est compliqué car le projet est situé en limite de deux communes. Les ouvrages représentés ne sont pas à l'échelle ; il s'agit juste de montrer que le regard de prise sera situé sur la parvelle A438 et la cuve, sur la parcelle B60.

6.2 – Aspects environnementaux

Une recherche a été faite sur l'éventuelle présence de zonages environnementaux dans le secteur du projet : ZNIEFF, arrêtés de protection Biotope, réserve biologique, réserve naturelle, Natura 2000, Espace naturel Sensible, sites classés (paysages), zones humides.

Aucun zonage de ce type n'a été repéré dans un rayon de 4 kms autour du site du projet.

Plan de localisation

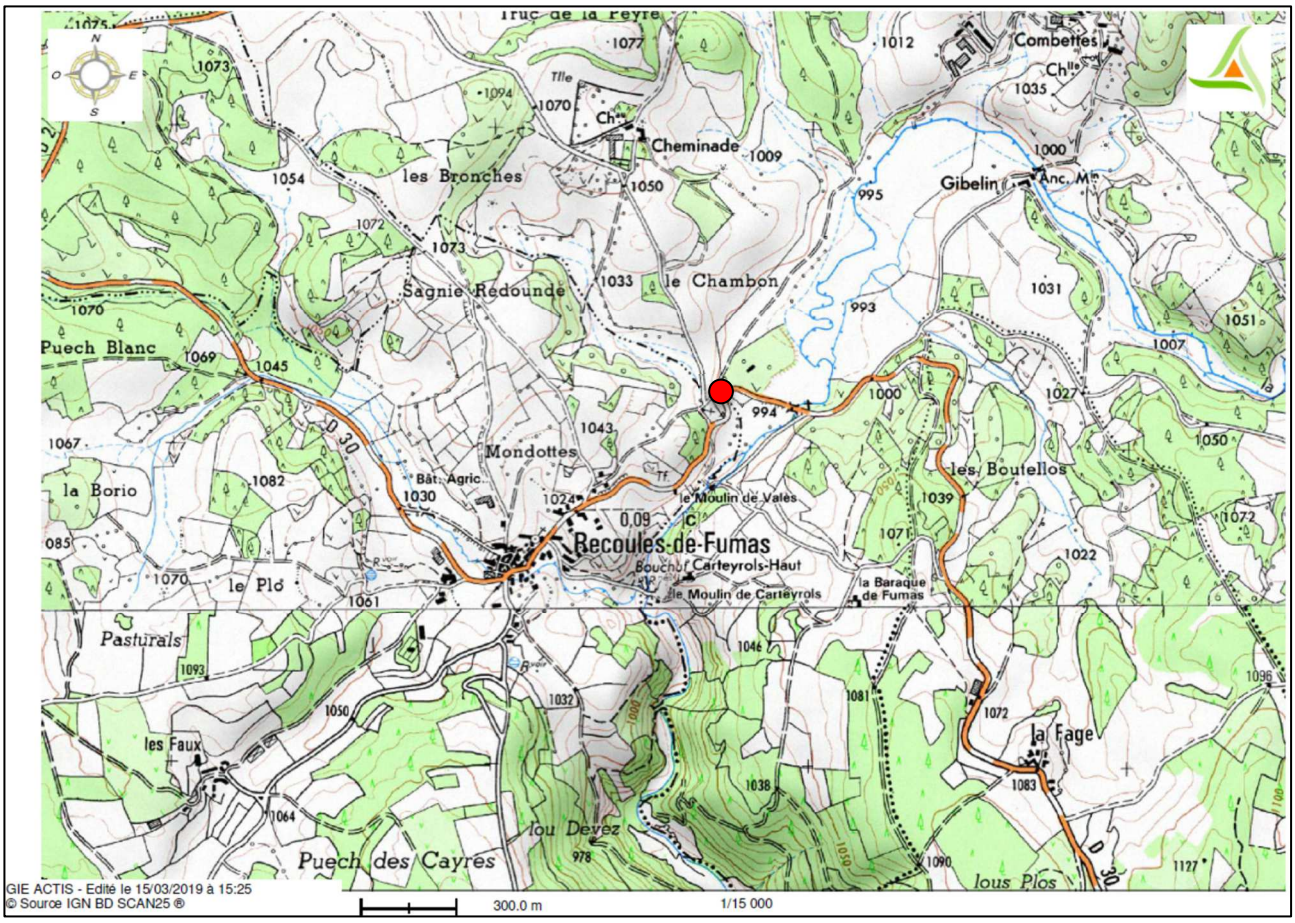

6.3 – La ressource et le système de prélèvement

L'opération prévoit de récupérer l'eau d'un réseau de drains agricoles existant. Les travaux de mobilisation de la ressource ne sont donc pas réalisés par la commune. Ils ont été faits par un agriculteur pour assainir une parcelle.

A l'heure actuelle, l'exutoire de ce réseau de drains s'écoule à ciel ouvert sur une cinquantaine de mètres, avant de rejoindre un réseau canalisé via un aqueduc situé sous une route.

Le projet consiste à récupérer l'eau en aval de l'exutoire du réseau de drains dans un regard bétonné qui sera enterré. L'eau alimentera ensuite une cuve de 22 m^3 via un réseau enterré et la cuve servira de stockage pour le remplissage des tonnes à eaux. Ce volume correspond au volume nécessaire si les 7 tonnes à eau se remplissent le même jour.

Le volume d'eau disponible en période d'étiage (relevé automne 2017) est estimé entre 20 et 25 m^3/j, ce qui permet de remplir la réserve en un jour en l'absence de prélèvement.

Le trop plein de la cuve sera restitué au plus près de l'ouvrage de prélèvement.

Exutoire du réseau de drains agricoles

Tracé des écoulements « à ciel ouvert » depuis l'exutoire des drains

6.4 – Mise en œuvre de la réserve

L'eau collectée par le système décrit précédemment alimentera une cuve en polyester d'un volume de 22 000 litres. Elle sera équipée d'un trou d'homme et de renforts permettant son enfouissement. Si le constructeur le préconise, la cuve sera fixée sur un radier béton et un hérisson de pierres.

Le recouvrement de la cuve sera particulièrement soigné : tous les matériaux pierreux seront éliminés. La hauteur de recouvrement sera celle préconisée par le constructeur et une couche de terre végétale sera mise en œuvre en finition. Le trou d'homme restera accessible depuis la surface.

Un dispositif de protection sera réalisé afin d'interdire l'accès à la plate forme de la cuve, sur une surface d'environ de 40 m².

Le trop-plein se fera au niveau de la cuve ; il se jettera dans le fossé à ciel ouvert existant.

6.5 – Conduites et point de remplissage des tonnes à eau

La conduite d'adduction entre le regard de collecte et la cuve sera en PVC de diamètre de 100 mm.

La potence en PVC 100 mm permettant le remplissage des tonnes à eau, sera maintenue à la sortie de l'enrochement sur la partie aérienne par une jambe de force. Pour faciliter le remplissage, un tuyau flexible type « pompier » sera raccordé en bout du PVC et permettra la distribution d'eau depuis le haut de la potence.

Une bouche à clé permettra l'ouverture et la fermeture du réseau.

Comme demandé dans le courrier de la D.D.T du 12.03.2018, un compteur volumétrique sera installé sur la conduite d'alimentation de la potence afin de suivre les volumes prélevés.

6.6 – Aire de stationnement

Pour éviter que le remplissage des tonnes à eau ne se fasse sur la route communale, une aire de stationnement de 500 m^2 sera réalisée.

Les déblais seront régalés et compactés sur place, les matériaux pierreux seront évacués.

Un enrochement sera réalisé pour éviter l'érosion de la terre au niveau de la potence.

Regard de prise cuve potence aire de stationnement

Schéma de principe : coupe

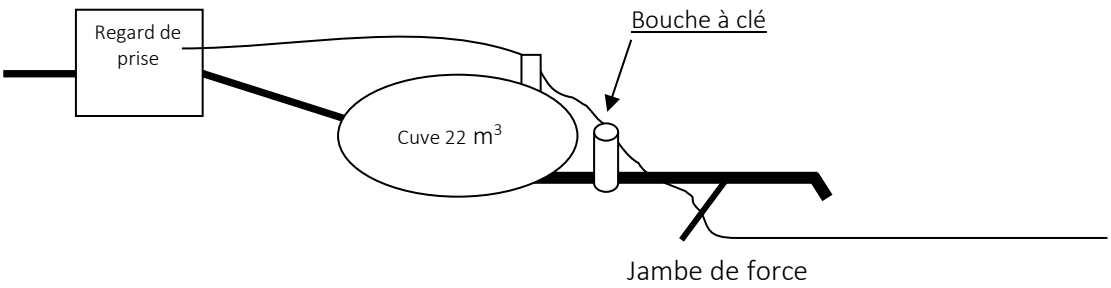

Schéma de principe : plan

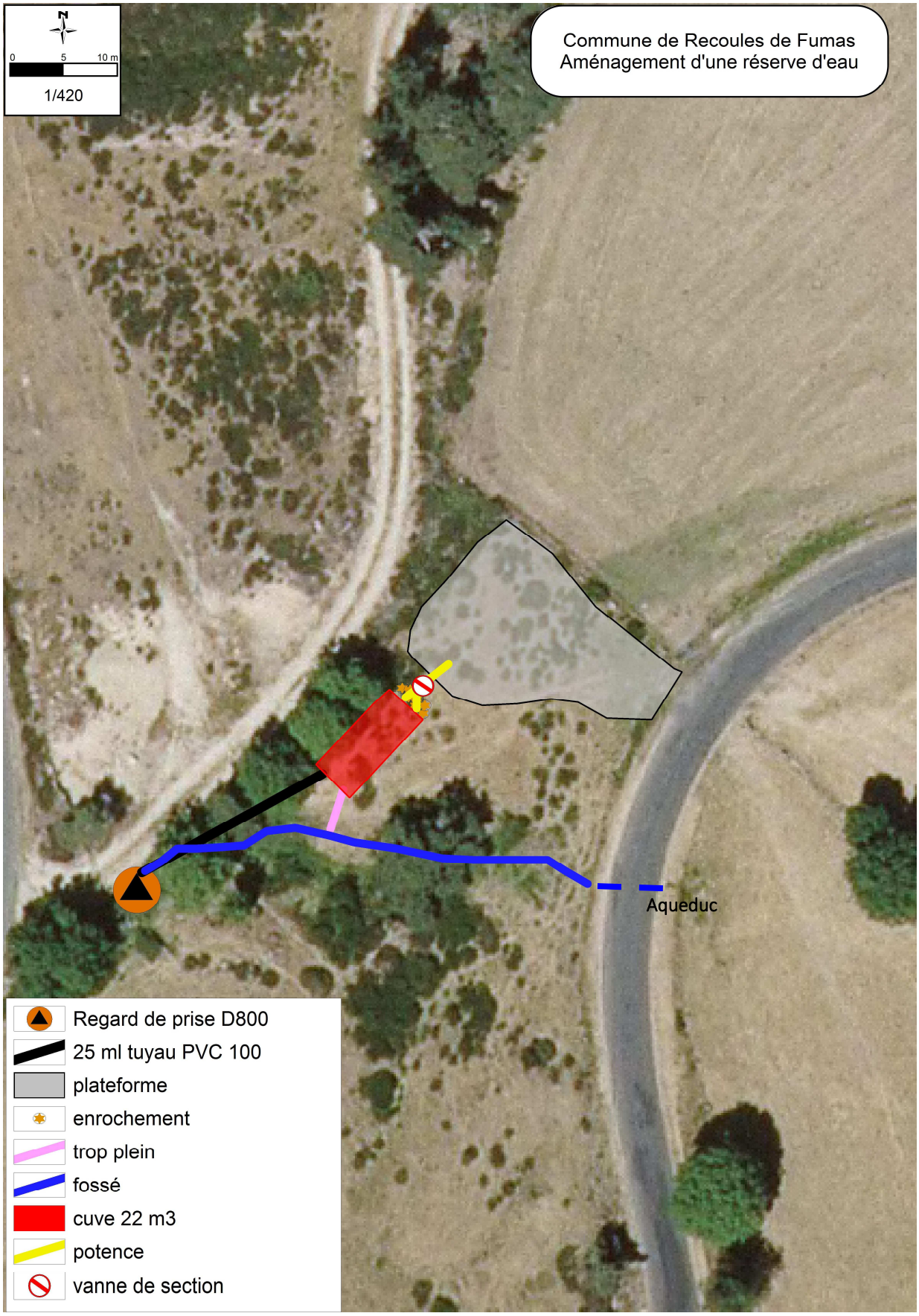

6.7 – Evaluation économique du projet

L'estimation ci-dessous reprend le plan de financement estimatif mentionné dans la délibération du 29 août 2018 (cf. **Annexe 2**) :

- **Achat du terrain** : 500 € ;
- **Frais d'acte authentique** : 800 € ;
- **Frais d'enquête publique** : 3 400 € ;
- **Travaux** : 12 210 € H.T ;
- **Compteur volumétrique** : 500 € H.T ;
- **Honoraires maîtrise d'œuvre** : 2 000 € H.T ;
- **Total H.T : 19 410 €**.

Cette estimation est nettement inférieure à l'estimation des autres solutions envisagées pour régler le problème de déficit d'eau sur la commune de Recoules de Fumas (130 000 € H.T et 150 000 € H.T).

6.8 – Conditions d'utilisation du dispositif

Un règlement d'utilisation du dispositif sera établi après la réalisation des travaux.
Le principe d'un tarif forfaitaire annuel par utilisateur a été acté. Le montant sera fixé et potentiellement révisé par délibération du Conseil Municipal.
Ce prix devra être fixé de manière à inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques et à stopper l'utilisation du réseau d'eau potable pour le remplissage des tonnes à eau.

7 – Conclusion

A Recoules de Fumas, hormis pour les agriculteurs disposant d'un captage privé, le remplissage des tonnes à eau pour l'abreuvement du cheptel se fait sur le réseau d'eau potable, avec de l'eau traitée (désinfection UV).

Hors, les années présentant un étiage des sources tardif, le réseau d'eau potable ne parvient pas à couvrir l'ensemble des besoins et des transports d'eau sont nécessaires pour remplir les réservoirs d'eau potable.

Plutôt que de choisir des solutions coûteuses de renforcement de la production d'eau potable ou des capacités des réservoirs, la commune de Recoules de Fumas a décidé mettre en œuvre une solution alternative spécifique pour les activités d'élevage et plus particulièrement le remplissage des tonnes à eau en période d'étiage. Pour cela, elle prévoit d'utiliser une ressource d'eau brute déjà captée issue d'un réseau de drains agricoles et d'aménager un point de remplissage des tonnes à eau.

Cette solution permettra d'économiser de l'eau traitée, de limiter les pics de prélèvement d'eau potable en période d'étiage, d'optimiser les durées de remplissage des tonnes à eau des agriculteurs et de limiter l'ampleur des travaux et donc la dépense publique.

La commune de Recoules de Fumas sollicite donc la préfète de la Lozère afin d'obtenir un acte déclarant les travaux d'utilité publique en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement.